



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômage

Question écrite n° 116260

Texte de la question

Dans un quotidien national, on pouvait lire dans la rubrique sociale « 2,3 millions de chômeurs invisibles ». En effet, un collectif dénonçait les chiffres officiels du chômage et mettait en évidence le nombre réel des demandeurs d'emploi, qui s'élève à 4,45 millions contre 2,7 millions officiellement annoncés. Ainsi, le Gouvernement s'abstiendrait de prendre en compte : 220 000 habitants dans les départements d'Outre-mer, 870 000 travailleurs à temps partiel, 412 000 « dispensés de recherche d'emploi » en raison de leur âge, 452 000 personnes ayant travaillé plus de 68 heures dans le mois mais cherchant un emploi et 321 000 demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles du fait d'un stage, d'une formation ou d'un arrêt maladie. Ces chiffres, selon le collectif baptisé « les autres chiffres du chômage » paraîtront deux jours avant ceux « estimés » par les pouvoirs publics. On ne peut que se rallier à ce constat quant on sait qu'en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, comme en ce qui concerne la lutte contre le chômage de longue durée, la logique des mesures appliquées par le Gouvernement vise à baisser artificiellement le coût de l'embauche par la multiplication des exonérations de charges sociales. Les plans pour l'emploi des jeunes ne sont pas orientés vers les jeunes qui en ont le plus besoin : les entreprises embauchent les jeunes qu'elles auraient d'ailleurs embauchés, mais bien qu'ils soient mieux formés et plus qualifiés, ils sont de ce fait moins rémunérés. De même, les mesures de lutte contre le chômage de longue durée ne pouvaient avoir d'intérêt que si elles assuraient une réelle activité professionnelle ou formation professionnelle permettant au chômeur de trouver un emploi pérenne. Dans le Pas-de-Calais, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'élève à 20 180 à fin septembre 2006, soit une hausse de 12,3 % sur un mois et l'évolution du chômage de longue durée sur un an est, pour une inscription supérieure à 12 mois en augmentation de 0,4 % et, pour celle supérieure à 24 mois, en hausse de 4,5 %. Le traitement social du chômage n'est véritablement utile que dans le contexte d'une politique économique qui a pour résultat de créer des emplois, ce qui n'est pas le cas dans le Pas-de-Calais où les plans de restructuration se succèdent et les délocalisations d'activités entières sont légion et où des milliers de salariés sont laissés pour compte. Par ailleurs, le moral des industriels est en berne : les perspectives générales de production se sont écroulées et les perspectives personnelles de production se sont détériorées. La France réalise une performance décevante de la croissance puisqu'elle devrait figurer à la dixième place juste devant l'Italie et le Portugal, ainsi loin des 6 % prévus pour l'Irlande et même des 2,7 attendus en Allemagne. M. Jean-Claude Bois demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes en premier lieu, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures efficaces seront mises en oeuvre pour créer un environnement économique favorable à l'emploi en France et pour sauvegarder les entreprises de notre département et en second lieu, de bien vouloir lui donner son sentiment sujet des chiffres annoncés par le collectif d'associations.

Texte de la réponse

La baisse régulière du chômage depuis plus d'un an, la reprise vigoureuse de l'emploi depuis le début de l'année 2006 et une croissance équilibrée montrent que la politique économique engagée par le Gouvernement porte ses fruits. Cette politique s'appuie sur trois piliers : le retour de la confiance, le soutien au pouvoir d'achat

et le réinvestissement dans l'avenir. Elle est poursuivie en 2007. Le taux de chômage, qui était parti fortement à la baisse dans les douze derniers mois de la précédente législature, est revenu de 10 % en juin 2005 à 8,4 % en février 2007. C'est le résultat tangible de la politique de réforme du marché du travail dans le cadre du plan de cohésion sociale puis du plan d'urgence pour l'emploi : renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (suivi mensuel personnalisé, CRP, CTP), rapprochement et coopération ANPE-Unédic (guichets uniques, réduction des délais,...), rénovation des contrats aidés pour l'insertion des publics les plus en difficulté, relance de l'apprentissage, création du contrat nouvelles embauches... C'est aussi la confirmation du gisement d'emplois que représentent les PME. C'est pourquoi, en 2007, de nouvelles mesures en faveur des petites entreprises ont été annoncées pour consolider le rebond de l'emploi. Il faut voir aussi dans la reprise de l'emploi les conséquences des efforts pour mieux valoriser le travail à travers les différentes primes d'incitation au retour à l'emploi, le plan seniors, l'activation des minima sociaux, le Gouvernement entend encourager au travail en faisant en sorte que le travail paie plus que l'inactivité. En 2007, la mise en oeuvre de la réforme de l'impôt sur le revenu et la très forte augmentation de la prime pour l'emploi (PPE) vont encore accentuer l'écart entre revenus du travail et revenus d'assistance. Le rebond de la confiance est également le résultat de l'assainissement des finances publiques : le Gouvernement a en effet réussi à inverser durablement la tendance à la dérive des finances publiques en revenant sous les 3 % de déficit en 2005 et 2006 conformément aux engagements européens. Ce repli est le résultat d'une maîtrise vertueuse des dépenses de l'État. Le Gouvernement entend poursuivre cet assainissement des finances publiques. Le pouvoir d'achat des ménages s'accélère depuis le second semestre 2005, l'inflation restant quant à elle maîtrisée, malgré la hausse du prix du baril de pétrole. Au-delà des mesures mises en oeuvre depuis 2002 pour permettre d'absorber le passage aux 35 heures (hausse du SMIC de près de 25 % en cinq ans, hausse de la PPE), cette évolution favorable est aussi le résultat du rebond de la croissance et des créations d'emplois. Les perspectives pour 2007 dans ce domaine restent bonnes puisque les gains de pouvoir d'achat accéléreraient, soutenus par l'évolution des salaires. La politique fiscale accompagnera ce mouvement via la réforme de l'impôt sur le revenu et l'abondement supplémentaire de la prime pour l'emploi (PPE). Le Gouvernement a mis en place un vaste programme d'investissement dans l'avenir qui passe par notre effort de recherche-développement et d'innovation, pour atteindre l'objectif stratégique de Lisbonne de 3 % du PIB en effort de recherche-développement à l'horizon de 2010. La mise en oeuvre coordonnée des pôles de compétitivité, de l'agence d'innovation industrielle (AH), de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la création du groupe Oseo constituent un plan ambitieux pour stimuler notre effort de recherche. Ces dispositifs ciblés s'ajoutent au crédit d'impôt recherche qui bénéficie à toutes les entreprises et a été considérablement renforcé ces dernières années. Après le succès du programme de relance de la création d'entreprises, le Gouvernement s'est donné comme objectif de fortifier le tissu de PME. Une nouvelle étape sera franchie en 2007 avec un nouveau plan de simplification et le programme « Gazelles » : pour encourager les PME les plus performantes à continuer à embaucher lorsqu'elles sont en forte croissance, le Gouvernement a décidé d'un certain nombre de mesures de soutien et un aménagement du crédit impôt recherche. Concernant les chiffres du chômage, il faut souligner la différence qui existe entre les notions de demandeur d'emploi et de chômeur. Le nombre de demandes d'emploi en fin de mois, ou « DEFM », correspond au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en fin de mois. Les demandeurs d'emploi sont classés par catégorie selon la nature de l'emploi qu'ils recherchent et leur disponibilité. Ces catégories déterminent leurs droits et leurs obligations. Elles sont définies par arrêté ministériel. Depuis l'arrêté du 5 mai 1995, les demandeurs d'emploi se répartissent ainsi en huit catégories. Pour les six catégories suivantes, les demandeurs d'emploi sont tenus d'accomplir des « actes positifs de recherche d'emploi » :

TYPE DE CONTRAT RECHERCHÉ	PAS D'ACTIVITÉ RÉDUITE AU COURS DU MOIS ou d'une durée n'excédant pas 78 heures	ACTIVITÉ RÉDUITE DE PLUS DE 78 heures dans le mois
CDI à temps plein	Catégorie 1	Catégorie 6
CDI à temps partiel	Catégorie 2	Catégorie 7
CDD ou d'intérim	Catégorie 3	Catégorie 8

En janvier 2007, les demandeurs d'emploi en fin de mois se répartissaient de la manière suivante (en milliers de

demandeurs d'emploi) :

Catégorie 1	2 093,2
Catégories 2 + 3	165,0
Catégorie 6	451,7
Catégories 7 + 8	647,0
Total catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8	3 356,9

Source : ANPE, DARES.

Aux catégories précédentes s'ajoutent deux autres catégories de demandeurs d'emploi qui ne sont pas immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ; catégorie 4 : personnes sans emploi, non disponibles en raison d'un stage, d'une formation, de la maladie, etc. Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi. Les statistiques des demandeurs d'emploi sont d'origine administrative. Leur mesure est liée à l'activité de l'ANPE. Elle dépend de la législation sociale, de la réglementation en matière de gestion administrative des demandeurs d'emploi, du comportement des chômeurs vis-à-vis de l'ANPE et de la façon dont celle-ci exerce ses missions. Le taux de chômage est calculé par l'INSEE en suivant les normes du Bureau international du travail (BIT), seul concept permettant les comparaisons dans le temps et dans l'espace. Il représente la proportion de chômeurs dans la population active (personnes en emploi ou au chômage). Pour être considérée comme chômeur au sens du BIT, une personne doit satisfaire simultanément aux trois critères suivants : être sans travail (ce qui exclut d'avoir travaillé au moins 1 heure pendant une semaine de référence donnée) ; être disponible pour travailler, sur un emploi salarié ou non salarié ; être à la recherche d'un emploi (ce qui suppose des démarches effectives). L'enquête (annuelle) sur l'emploi permet de déterminer définitivement le chômage au sens du BIT. Entre deux enquêtes, le chômage au sens du BIT et le taux de chômage sont estimés à partir des statistiques portant sur les demandeurs d'emploi de catégories 1, 2 et 3, catégorie dont la définition se rapproche le plus de celle du chômage au sens du BIT. Les demandeurs d'emploi n'étant pas tous considérés comme des chômeurs au sens du BIT, il n'est donc pas contradictoire d'affirmer que, en janvier 2007, 3 356 900 demandeurs d'emplois sont inscrits à l'ANPE au titre des catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 en janvier 2007 et que, dans le même temps, on dénombrait 2 353 000 chômeurs au sens du BIT correspondant à un taux de chômage de 8,6 % en janvier 2007 (taux qui a d'ailleurs été révisé depuis par l'INSEE à 8,5 %). Il est en revanche abusif de qualifier de « chômeur invisible » un demandeur d'emploi de catégorie 5 qui n'est pas immédiatement disponible, qui n'est pas tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, et qui est pourvu d'un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116260

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 477

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4135